# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

# NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 2526

présenté par M. Asensi

#### **ARTICLE 44**

Après la dernière occurrence du mot :

« travail »,

supprimer la fin de l'alinéa 61.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que l'examen médical d'aptitude d'un salarié est exclusivement effectué par un médecin du travail.